

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°104/25

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Claudine Gagneau – Commission délégation de service public (concessions de service)

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 désignant Madame Claudine Gagneau, 1^{ère} Adjointe Maire,
VU la délibération du 5 octobre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
VU la délibération du 17 juin 2024 relative à l'élection des représentants à la commission de délégation de services publics,

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le maire est seul compétent pour présider la Commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délégation de fonction et de signature de Madame Claudine Gagneau, en raison d'un empêchement de Madame le Maire pour présider, afin d'assurer la présidence de la prochaine Commission de délégation de service public relative au contrat de concession pour le mobilier urbain et signer les documents afférents (convocation, procès-verbal, etc.).

ARRÊTE

Article 1 : Madame Claudine Gagneau, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour remplir temporairement les fonctions de présidente de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Article 2 : A ce titre, délégation est donnée à Madame Claudine Gagneau pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

- En Commande publique : la présidence de la Commission de délégation de service public (CDSP) en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ainsi que tous les actes relatifs à l'organisation de cette Commission, convocation, procès-verbal de séance et les autres documents afférents;

Article 3 : A chaque fois que Madame Claudine Gagneau sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 24 MARS 2025

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte notifié le

Signature

Claudine Gagneau

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.